

Fragments relatifs à la loi

Fragments relatifs à la loi.....	1
ME 1873 page 120	1
ME 1873 page 140	1
ME 1873 page 200	1
ME 1873 page 215	2

ME 1873 page 120

L'homme qui place un chrétien sous la loi détruit l'autorité de la loi, ou bien il place le chrétien sous la malédiction, «car nous bronchons tous en plusieurs choses» (Jacques 3: 2). Il s'imagine qu'il établit la loi, lorsqu'en réalité il détruit son autorité. Celui-là seul établit l'autorité pleine et immuable de la loi, qui déclare que le chrétien est sous la grâce et ne peut par conséquent être frappé de la juste et sainte malédiction de la loi.

ME 1873 page 140

La loi est l'expression absolument parfaite de ce que la créature devrait être; mais par la raison qu'elle est cela, elle n'est pas l'expression du caractère divin.

Qu'est-ce qui délivre du péché et de la loi? C'est la mort, et ensuite la nouveauté de vie en résurrection. Nous sommes en Christ, non pas en Adam.

L'homme qui s'abstiendrait de tuer, simplement parce que la loi défendait le meurtre, n'est pas un chrétien du tout.

ME 1873 page 200

Si la loi s'applique au chrétien, il est sous la malédiction, car la loi apporte la malédiction à quiconque pèche. Est-ce que j'affaiblis l'autorité de la loi? Au contraire, je la maintiens et je l'établis de la manière la plus complète. Je dis: Avez-vous à faire à la loi? Dans ce cas vous êtes sous une malédiction: il n'y a ni moyen d'échapper ni exemption. L'autorité de la loi et ses droits devaient être maintenus et ses justes exigences satisfaites. Avez-vous failli? Oui, vous l'avez fait; vous êtes donc sous la malédiction. Non, dites vous; je suis chrétien; la loi m'oblige encore, mais je ne suis pas sous la malédiction. — Est-ce que la loi n'a pas prononcé une malédiction sur l'homme qui pèche? Sans doute. Cependant

vous êtes sous la loi; vous avez péché, et vous n'êtes pas maudit après tout! L'autorité de la loi n'est pas maintenue ainsi, car vous êtes sous la loi; elle vous a maudit, et vous n'êtes pas maudit, dites-vous! Si vous aviez dit: *j'étais* sous la loi et j'ai péché; mais Christ est mort et a porté la malédiction, et maintenant, comme racheté, j'ai affaire avec Dieu sur un autre principe: je ne suis plus sous la loi, mais sous la grâce; — si vous aviez parlé ainsi, l'autorité de la loi *serait* maintenue. Mais si, *replacé* sous la loi après que Christ est mort et ressuscité, vous étant en Christ, vous péchiez sans être sous la malédiction, l'autorité de la loi serait anéantie, car elle prononce la malédiction, et vous dites que vous n'êtes pas maudit.

ME 1873 page 215

Romains 5: 19

Le verset 19 du chapitre 5 de l'épître aux Romains, parle d'Adam et de Christ comme de deux chefs de races, qui leur sont subordonnées à chacun, en contraste avec la loi, montrant que nous ne devons pas limiter Christ à ceux qui sont sous la loi, puisque la mort et le péché régnèrent là où il n'y avait pas de loi (depuis Adam jusqu'à Moïse) sur ceux qui n'avaient pas transgressé d'alliance comme Adam (voyez Osée 6: 7); — et l'oeuvre de Christ ne pouvait pas être renfermée dans des limites plus étroites que le péché et des pécheurs. La Parole met ici en contraste le péché et la transgression de la loi, le passage montrant que ce ne fut pas simplement par la transgression de la loi, mais par une désobéissance qui s'appliquait à ceux qui n'étaient pas sous la loi, et par une obéissance qui faisait de même, que le mal et le bien entrèrent, et établissant, non pas l'observation individuelle de la loi, mais l'état des hommes sous leurs chefs respectifs comme véritable fondement de misère et de condamnation; — après quoi le passage ajoute, *en contraste direct et implicite avec ceci*: «Or la loi est intervenue, afin que l'offense abondât; mais où le péché abondait, la grâce a surabondé» (verset 20). Le verset 19 est le sommaire de l'argument de l'homme obéissant et désobéissant, en contraste avec la loi; et non seulement cela, mais nous apprenons au verset 20 que la loi intervint à un certain moment comme une chose distincte. Les versets 12, 13, 14 et 20 montrent que l'apôtre s'élève expressément contre la pensée que l'obéissance, le péché ou la justice seraient renfermés dans la transgression de la loi ou dans son accomplissement.

Mais ceci n'est pas tout. Au chapitre 6 l'apôtre soulève la question au point de vue de la pratique et demande si, n'être pas sous la loi est un motif pour pécher, comme plusieurs le prétendent. «Le péché, «dit-il», ne dominera pas sur vous, parce que vous n'êtes pas sous la loi, mais sous la grâce» (6: 14); et puis il montre que, bien que n'étant pas sous la loi, nous nous livrons nous-mêmes à l'obéissance pour la justice (verset 16). Il place l'obéissance chrétienne en contraste avec la loi. Oter un homme de dessous la loi peut paraître, comme chez nos théologiens modernes, détourner de l'obéissance. L'apôtre répond: «Qu'ainsi n'advienne!» (verset 2) Nous sommes délivrés de dessous la puissance du péché, parce que nous ne sommes *pas* sous la loi; et nous obéissons comme des gens

asservis à la justice et à Dieu, n'étant *pas* sous la loi. En un mot, le passage, cité trop souvent pour montrer que l'obéissance est l'accomplissement de la loi, est une argumentation élaborée de l'apôtre pour montrer que, tandis que Christ sans doute a gardé la loi, l'obéissance, et pour Lui et pour nous, est en dehors de la loi, et en contraste avec la loi.